



Réc  
réa  
Caf  
concours

22  
00  
11  
78

# Règlement du Concours



## Soutenir des projets de classe et d'école

La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, acteur de la politique familiale, a pour mission d'améliorer la vie quotidienne des familles et de favoriser l'épanouissement des enfants. Elle propose également un soutien à la fonction parentale et aux relations sociales de proximité. C'est dans ce cadre, qu'elle offre aux équipes enseignantes la possibilité de construire, animer et coordonner des projets qui poursuivent les deux objectifs suivants :

✎ accompagner le développement de l'enfant en prenant en considération tous les aspects de la vie : à l'école, mais aussi dans sa famille, dans sa ville,

✎ associer les parents à la construction et à la réussite d'un projet qui concerne directement leurs enfants.

Soucieux de s'adapter à l'évolution des questions sociales qui touchent les familles, le conseil d'administration de la Caf des Hauts-de-Seine, recherche prioritairement, dans le cadre du concours RécRéa'Caf, la participation active des enfants et de leurs parents, en favorisant l'ouverture de l'école sur son environnement local et en donnant une place active aux enfants sur les temps scolaires et périscolaires.

Caroline Gugenheim  
Directeur de la Caf des Hauts-de-Seine

# Calendrier 2017 - 2018

## Première étape

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **13 octobre 2017**.

Le jury se réunira, en présence des enseignants, des enfants et des parents, le **29 novembre 2017** pour désigner les lauréats.

**Les 35 meilleurs projets recevront un financement pouvant aller jusqu'à 2 000 € pour un projet de classe et 3 000 € pour un projet d'école.**

## Deuxième étape

Les classes sélectionnées s'engagent à adresser à la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine un bilan de leurs actions **avant le 23 mars 2018**.

Elles viendront le présenter devant le jury le **16 mai 2018**, lequel désignera les lauréats des prix spéciaux.

Les classes primées participeront à la cérémonie de remise des prix qui se tiendra le **30 mai 2018** dans les locaux de la Caf à Nanterre.

## Prix spéciaux du jury

1 <sup>er</sup> prix	2 000 €
2 <sup>ème</sup> prix	1 500 €
3 <sup>ème</sup> prix	1 200 €
4 <sup>ème</sup> prix	1 000 €
5 <sup>ème</sup> prix	800 €
6 <sup>ème</sup> prix	800 €*

*\* Ce prix récompensera le meilleur projet parmi les premières participations au concours.*





## Critères de sélection

La sélection s'effectue en référence aux critères suivants :

- ✎ la présence obligatoire d'un volet périscolaire,
- ✎ la participation active des parents dans l'élaboration du projet et sa réalisation,
- ✎ l'ouverture de l'école sur la vie des quartiers, de la commune, en s'appuyant sur des partenariats locaux,
- ✎ la place active reconnue aux enfants dans leur environnement scolaire et social.

## Règlement du concours

- ✎ La participation au concours Récréa'Caf est gratuite.
- ✎ Le concours est ouvert aux enfants des écoles élémentaires du département. Les classes de grande section des écoles maternelles peuvent y participer, sous réserve que le projet présenté implique également une classe du cycle élémentaire.
- ✎ Chaque école peut déposer deux projets au maximum. Ces projets peuvent être portés par une ou plusieurs classe(s), voire concerner l'ensemble de l'établissement.
- ✎ Les projets de départ en classes transplantées sont exclus du champ du concours.
- ✎ Le dossier de candidature dûment complété et signé du directeur de l'établissement et de l'enseignant référent est adressé à la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine avant la date limite de dépôt. Si ce dernier est adressé par courriel par l'enseignant, le directeur d'école devra obligatoirement être mis en copie.
- ✎ Il comporte obligatoirement les pièces justificatives demandées nécessaires à l'étude préalable du projet (devis, factures des frais déjà engagés, contrats de prestations de service ou de vacances...), lesquelles

permettront d'apprécier l'équilibre financier du projet. Attention, elles sont obligatoires pour le versement des prix octroyés.

- ✎ Les parties prenantes au projet : enfants, parents, enseignants et autres acteurs, le présentent\* à un jury. Ce jury, composé de représentants de la Caf et de l'Éducation nationale, attribue un financement aux 35 meilleurs projets et des prix spéciaux aux meilleurs d'entre eux.
- ✎ La présentation des projets aux jurys par les écoles est obligatoire.
- ✎ Le montant des prix spéciaux est alloué par virement au bénéfice de la coopérative scolaire pour financer une sortie ou activité associant les enseignants, les parents et les enfants ayant participé au projet. Un justificatif sera demandé.

*\* 10 minutes d'exposé et  
10 minutes d'échanges*

# Renseignements sur le concours

auprès de votre inspecteur  
de l'Éducation nationale

par courriel :

 0922660s@ac-versailles.fr

ou

de la Caf par téléphone :

 01 40 97 19 31



Caf  
des Hauts-  
de-Seine

Certifiée Iso 9001 : 2008  
Labellisée Marianne

Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine  
70 à 88 rue Paul Lescop 92023 Nanterre Cedex

www.caf.fr -    